CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ILE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAURENT-DE-L'ILE-D'ORLÉANS

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 2e jour du mois d'octobre 2023, 20 h, à l'édifice municipal, 6822, chemin Royal, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Coulombe, madame Andréanne Lapointe DeBlois, Bruno Gosselin, Marc-André Goulet, Marion Richard et Olivier Parent.

Monsieur Sylvain Delisle agit comme secrétaire d'assemblée

Absence : André Vézina

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2023
5. Rapport des inspecteurs en bâtiments de la M.R.C.
6. Rapport des membres du conseil et du maire

ADMINISTRATION

7. Résolution : Séance extraordinaire : 4 décembre- Refinancement 20020-13
8. Résolution : Règlement no 2023-624 modifiant le règlement 2016-565 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1

TRAVAUX PUBLICS

9. Résolution : Étude géotechnique – Implantation entrepôt municipal

URBANISME

PÉRIODE D'INFORMATION

10. Résolution : Demande de dérogation mineure : 130, ch. Des Chalands
11. Résolution : Demande de démolition : 187, du Patelin

LOISIRS & CULTURE

12. Résolution : Demande de subvention (PAFIRSPA)
13. Résolution : Adhésion à Espace Muni

DIVERS

14. Comptes à payer
15. Correspondance
16. Varia
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée est ouverte à 20 h par Monsieur Yves Coulombe, maire de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

RÉSOLUTION NO : 2090-23

2. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Il est **proposé** par Marion Richard, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents de nommer Sylvain Delisle en tant que secrétaire d'assemblée.

RÉSOLUTION NO : 2091-23

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **proposé** par Bruno Gosselin, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que lu.

RÉSOLUTION NO : 2092-23

4. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 11 SEPTEMBRE 2023

Il est **proposé** par Marion Richard et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 septembre tel que rédigé.

5. RAPPORT DES INSPECTEURS EN BÂTIMENTS DE LA M.R.C.

Nombre de permis pour le mois de **septembre 2023** : 11
Coût des travaux : $ 41 966 $

6. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les conseillers donnent un compte rendu de leurs dossiers respectifs.

ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NO : 2093-23

7. SÉANCE EXTRAORDINAIRE – 4 DÉCEMBRE – REFINANCEMENT NO. 20020-13

Il est **proposé** par Marc-André Goulet et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents qu'une séance extraordinaire du conseil municipal se tiendra le 4 décembre 2023 à 19 h.

RÉSOLUTION NO : 2094-23

8. RÈGLEMENT NO. 2023-624 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-565 DÉCRÉTANT LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est **proposé** par Bruno Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement no. 2023-624 modifiant le règlement 2016-565 décrétant le financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 2016-565 est remplacé par le suivant :

   2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 $ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 2016-565 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

   2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

   Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 $; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005$.

   Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (Chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

URBANISME

PÉRIODE D'INFORMATION

RÉSOLUTION NO : 2095-23

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE _ 130, CHEMIN DES CHALANDS

ATTENDU QUE la hauteur originale de la construction du bâtiment secondaire était dérogatoire;

ATTENDU QUE la superficie était dérogatoire dû principalement à la présence d'un appentis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a jugé le bâtiment acceptable, mais a demandé au propriétaire de réviser les hauteurs pour être le plus près possible de la réglementation municipale;

ATTENDU QUE l'appentis est jugé acceptable par le CCU et qu'un refus rendrait le bâtiment moins intéressant architecturalement ;

ATTENDU QUE M. Blanchette a révisé ses plans et qu'ils sont maintenant conformes au règlement de zonage no. 601-2021 qui exige que le bâtiment ne dépasse pas les 80% en hauteur du bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la construction d'un garage dont la fondation au sol sera 7.32m^2 x 9.14m soit 66.90m^2 avant l'ajout d'un appentis de 2.70 m sur 2 côtés du garage. La superficie au sol sera 118.64 m^2 alors que la norme est 65m2, soit une dérogation de 82.64%.

RÉSOLUTION NO : 2096-23

10. DEMANDE DE DÉMOLITION – 187, DU PATELIN

Il est **proposé** par Olivier Parent, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser la démolition d'un bâtiment principal pour permettre la construction d'une nouvelle résidence secondaire.

LOISIRS & CULTURE

RÉSOLUTION NO : 2097-23

11. DEMANDE DE SUBVENTION (PAFIRSPA)

ATTENDU QU'UN processus de consultations publiques a été mené en 2022 par le conseil municipal afin d'élaborer les priorités municipales en matière d'infrastructures de loisirs.

ATTENDU QU'UN plan directeur pour l'aménagement du terrain des loisirs a été élaboré.

ATTENDU QUE la réalisation des nouvelles infrastructures pourrait faire l'objet d'un financement dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation du projet « jeux d'eau » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans désigne madame Michelle Moisan, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION NO : 2098-23

12. ADHÉSION À ESPACE MUNI

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans souhaite favoriser le développement de sa communauté;

ATTENDU QUE l'organisme Espace MUNI est un joueur incontournable pour les municipalités et les MRC qui veulent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyen(ne)s un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Andréanne DeBlois, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents d'autoriser l'adhésion de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans à Espace MUNI afin d'en devenir membre.

DIVERS

RÉSOLUTION NO : 2099-23

13. COMPTES À PAYER

Il est **proposé** par Marc-André Goulet, et **résolu à l'unanimité** des conseillers présents que le conseil entérine les salaires versés (22 292.86 $) et le paiement des comptes (139 326.54 $) totalisant 161 619.40 $ pour le mois de septembre 2023 et que le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans.

Certificat de la greffière-trésorière

Je soussignée, directrice générale/greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans possède en ce jour les crédits suffisants permettant de payer les effets décrits à la résolution numéro **2099-23.**

_____
Michelle Moisan
Directrice générale /greffière-trésorière

14. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

15. VARIA

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire et les conseillers répondent aux questions de l'assistance.

RÉSOLUTION NO : 2100-23

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est **proposé** par Marion Richard et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 20 h 34.

_____	_____
SYLVAIN DELISLE ADJOINT À LA DIRECTION/ SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE	YVES COULOMBE MAIRE

« Je, Yves Coulombe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».